

2021

3

questions

à



Conseil Français des personnes
Handicapées pour les affaires
Européennes et internationales

Depuis janvier 2021, la rubrique « 3 questions à » paraît régulièrement dans notre newsletter.

L'objectif de ces courts entretiens est d'apporter un éclairage sur les questions d'actualités telles que la prise en compte des personnes handicapées dans la gestion de la crise de la Covid-19, l'examen de la France par le Comité des droits des Nations unies ou l'adoption la nouvelle Stratégie européenne sur le handicap.

Ils permettent également de faire état de situations plus globales, et de présenter les opportunités que représentent l'Europe ou encore la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, pour faire progresser les droits des personnes en situation de handicap.

En nous adressant directement aux acteurs de la société civile et aux décideurs politiques en France, en Europe et à l'international, notre volonté était de rappeler la diversité des mécanismes qui entourent les questions liées au handicap.

Vous retrouverez dans ce document l'ensemble des entretiens réalisés durant l'année 2021.

3 questions à ...

Yannis Vardakastanis, Président du Forum Européen des Personnes Handicapées – FEPH, sur la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie européenne sur le handicap 3

Jyrki Pinomaa, Président d’Inclusion Europe, sur la prise en compte des personnes ayant une incapacité intellectuelle dans la gestion de la crise de la Covid-19 8

Arnaud de Broca, Président du Collectif Handicaps, sur l’opportunité que représente l’Europe pour les associations françaises oeuvrant dans le champ du handicap 11

Ana Pelaez Narvaez, Vice-Présidente du Comité des Nations unies pour l’élimination des discriminations à l’égard des femmes - CEDAW, sur la situation des femmes et des filles en situation de handicap 13

Thomas Lesueur, Commissaire général et Délégué interministériel au Développement durable, sur la mise en œuvre de l’Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable 17

Claire Hédon, Défenseure des droits, sur l’examen de la France par le Comité des droits des Nations unies 19

Chantal Bruno, co-Présidence de Coface disability, sur les enfants et les jeunes en situation de handicap 23



Yannis Vardakastanis

Président du Forum Européen des Personnes Handicapées –
FEPH

Sur la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie européenne sur le handicap

Qu'est-ce que la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées et pourquoi est-elle importante du point de vue du FEPH ?

En termes simples, la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées est, comme son nom l'indique, une stratégie au niveau de l'Union Européenne visant à faire respecter les droits des personnes handicapées. La première Stratégie a été adoptée il y a dix ans. Beaucoup de choses ont changé depuis lors, et nos attentes quant à ce qu'elle devrait apporter ont également changé. C'est pour cette raison qu'il est si important d'avoir une nouvelle Stratégie européenne pour les personnes handicapées couvrant les dix prochaines années, et qui va bien au-delà de ce que la Stratégie précédente cherchait à faire.

La première chose importante à dire est que la Stratégie devrait être un moyen de mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), que l'UE et tous les États membres ont ratifié. La précédente Stratégie en faveur des personnes handicapées a été élaborée avant la ratification de la CDPH par l'UE et les États membres : elle n'était donc pas entièrement alignée sur les articles de la Convention dans toutes les actions qu'elle proposait. Elle manquait donc d'exhaustivité, et n'abordait pas les mécanismes de mise en œuvre, ce que nous pouvons désormais attendre compte tenu de l'engagement total de l'UE et des obligations qui lui incombent en vertu de la CDPH.

À notre avis, la mise en œuvre des droits inscrits dans la CDPH au niveau de l'UE nécessite une nouvelle Stratégie en matière de handicap, ou ce que le FEPH a appelé un « Programme européen des droits des personnes handicapées ». Cette Stratégie devrait créer le socle nécessaire à une pleine mise en œuvre de la Convention, en utilisant les ressources juridiques, politiques et financières de l'Union. L'objectif est de garantir que, dans dix ans, les personnes handicapées en Europe auront un niveau de vie décent, seront accompagnées pour pouvoir vivre de manière indépendante et seront incluses dans la communauté, vivront à l'abri de toute discrimination et pourront bénéficier de tous les droits de l'UE, notamment se déplacer librement et voter aux élections européennes.

La nouvelle Stratégie jouera donc un rôle crucial pour guider le travail de l'UE et de ses États membres. Il est crucial qu'il y ait une stratégie au niveau de l'Union européenne, plutôt que de simplement compter sur les États membres pour les mettre en place au niveau national, car l'UE a le pouvoir et le budget pour décider de nombreuses choses qui concernent les personnes handicapées : par exemple, des règles sur les produits et services ou sur les voyages. L'UE est également responsable d'investissements assez conséquents dans les États membres, qui peuvent contribuer grandement à l'investissement dans l'inclusion sociale des groupes marginalisés.

Il est certain que tous les investissements de l'UE devraient faire progresser les droits et l'inclusion des personnes handicapées, tant au niveau du budget dépensé au sein de l'Union elle-même, dans son voisinage et dans les pays à faibles et moyens revenus, qu'au niveau des situations humanitaires.

Le moment est venu de concevoir une Stratégie européenne solide en faveur des personnes handicapées, compte tenu notamment de l'impact dévastateur de la pandémie de la COVID-19 sur la vie des personnes handicapées. Nous avons besoin d'une Stratégie qui montre la voie en termes d'idées novatrices et de planification intelligente de la mise en œuvre et du suivi de la Convention, soutenue par un financement spécifique.

Ce nouvel Agenda devrait garantir que personne ne soit laissé pour compte. Il devrait s'attaquer aux discriminations multiples et aux défis spécifiques auxquels sont confrontées les personnes handicapées qui doivent faire face à des formes de discrimination multiples et croisées.

Quelles conclusions pouvons-nous tirer de la stratégie 2010-2020 qui vient de s'achever ?

Tous les progrès réalisés au niveau de l'UE ces dernières années - grâce aux initiatives de la Commission européenne encouragées par le mouvement des personnes handicapées - sont les bienvenus. Parmi les progrès importants réalisés au cours de ces dix dernières années, on peut citer :

- L'Acte Européen d'Accessibilité ;
- La Directive sur l'accessibilité des sites web et des applications mobiles des organisations du secteur public ;
- La révision et l'adoption de la législation relative au transport ferroviaire, maritime et routier et aux marchés publics ;
- Les mandats de normalisation liés à l'accessibilité et à la conception universelle.

Ces propositions sont des exemples d'intégration de la CDPH dans le cadre juridique de l'UE. Elles constituent des avancées importantes, mais leur utilité dépend bien sûr de la qualité de leur mise en œuvre et de leur application.

C'est le cas de l'Acte Européen d'Accessibilité par exemple, qui était très performant en ce qui concerne les TIC accessibles et l'utilisation des fonds de l'UE, mais décevant en ce qui concerne l'environnement bâti (en proposant une approche volontaire pour les États membres d'utiliser les exigences harmonisées d'accessibilité) et les services de transport, qui pour lesquels seuls l'information et la billetterie sont concernés par l'Acte. Nous sommes toutefois conscients que la faiblesse de ces exigences résulte des décisions des colégislateurs, du Parlement et en particulier du Conseil, où les États membres de l'UE ont manqué à leur propre responsabilité de rendre l'Europe plus accessible.

De plus, les règlements sur les droits des passagers ne permettent toujours pas de prévenir de manière adéquate la discrimination envers les personnes handicapées dans le secteur des transports et n'ont pas suffisamment amélioré l'accessibilité.

Il n'existe toujours pas de législation interdisant la discrimination fondée sur le handicap dans tous les domaines de la vie, car la Directive sur l'égalité de traitement reste bloquée au Conseil - et ce depuis 13 ans maintenant. Cela signifie qu'en vertu de la législation européenne, il n'est pas interdit de discriminer une personne en raison de son handicap dans l'accès à l'éducation, à la santé ou aux services. Certains pays ont adopté des lois qui l'interdisent, mais la majorité des États membres de l'UE ne l'ont pas fait. Les citoyens européens handicapés peuvent donc faire l'objet de discriminations dans certains pays de l'UE lorsqu'ils exercent leur liberté de circulation.

Les personnes handicapées ont encore beaucoup moins de chances de participer à Erasmus+ que les personnes non handicapées et la Stratégie n'a pas réussi à résoudre ce problème et à améliorer l'accessibilité.

Les femmes et les jeunes filles handicapées sont désormais mieux prises en compte dans les politiques européennes en matière de handicap et d'égalité. Toutefois, c'est surtout en ce qui concerne la violence et les droits des victimes. Les femmes handicapées ne sont pas encore considérées comme des leaders et des travailleuses dans les politiques d'égalité. Elles sont confrontées à des taux de chômage plus élevés que les autres femmes et les hommes handicapés, et perçoivent des salaires moins élevés.

Il n'y a pas non plus de mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre et le suivi du Consensus européen pour le développement concernant les personnes handicapées, et il n'existe pas de plan clair pour que les marqueurs de handicap du Comité d'aide au développement de l'OCDE soient inclus dans les programmes, projets et activités financés à l'étranger par l'UE dans le cadre de la coopération internationale.

Tout cela signifie que des progrès ont certainement été réalisés au cours de la dernière décennie, mais il reste encore beaucoup à faire dans le cadre de la nouvelle Stratégie en faveur des personnes handicapées afin que les personnes handicapées de l'UE voient leur vie s'améliorer concrètement.

En tant que président d'une organisation représentant les personnes handicapées, leurs droits et leur pleine inclusion et participation à la société, quelles sont vos attentes concernant cette nouvelle stratégie ?

Nous attendons beaucoup de cette nouvelle Stratégie. Elle doit refléter les grands défis et obstacles auxquels sont confrontés quotidiennement des millions de personnes handicapées dans l'Union européenne et s'adapter aux nouveaux problèmes auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux engendrés par la pandémie. La Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées reste un instrument qui nous permet de progresser en matière de droits, et l'UE a le pouvoir et le devoir de ne laisser personne de côté. Une véritable approche intersectionnelle et des droits de l'homme est nécessaire. Les droits des femmes, des enfants, des personnes racialisées, des personnes âgées, des personnes LGBTI+, des Roms, des minorités ethniques et religieuses handicapées doivent être garantis.

La Stratégie doit également assurer la cohérence entre les politiques internes de l'UE et les politiques externes liées à l'action extérieure, à la coopération internationale et à l'action humanitaire, avec une inclusion claire des personnes handicapées dans le travail de l'UE dans le monde entier.

Au sein du mouvement des personnes handicapées, nous attendons de la Commission qu'elle veille à ce que la nouvelle Stratégie en faveur des personnes handicapées soit composée de propositions d'action concrètes, avec un budget alloué à leur mise en œuvre et, surtout, à leur suivi.

Ce nouvel Agenda devrait aborder tous les aspects de la vie des hommes, des femmes, des garçons et des filles handicapés et certainement tous les articles de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées. Il devrait couvrir au moins les 5 principaux objectifs suivants :

1. **Mettre fin à la ségrégation et assurer un niveau de vie adéquat** : accès à une éducation inclusive, inclusion sociale et vie dans la communauté, emploi et protection sociale. Mettre fin à la ségrégation dans les institutions résidentielles - les personnes handicapées ont le droit de vivre de manière indépendante.
2. **Liberté de circulation** : les personnes handicapées doivent être libres de vivre, de travailler, de voyager, d'étudier et de participer à la vie publique dans n'importe quel pays de l'UE sans perdre leurs droits ni leur droit à une aide financière. Ce n'est pas le cas aujourd'hui en raison de nombreux obstacles, notamment les difficultés d'accessibilité et l'absence de reconnaissance harmonisée des handicaps dans les pays de l'UE.
3. **Promouvoir l'égalité des personnes handicapées et la protection** contre toutes les formes de discrimination, de violence et d'abus.
4. **Assurer un leadership mondial** : L'UE doit promouvoir les droits des personnes handicapées dans toutes ses relations internationales au sein des Nations unies, du Conseil de l'Europe et dans tous ses travaux de coopération internationale, y compris l'action humanitaire.
5. **Donner l'exemple en tant qu'instance publique** : Les institutions, organes et agences de l'UE doivent veiller à garantir également les droits des personnes handicapées dans leur fonctionnement interne (pour les employés, le personnel, les bénéficiaires).

Nous ne devons pas hésiter à exiger que l'UE et les États membres respectent leurs obligations au titre de la CDPH, et nous ne devons pas accepter d'attendre indéfiniment d'être traités avec dignité et sur un pied d'égalité avec tous les autres membres de la société.

Nous sommes plus de 100 millions de personnes handicapées dans l'UE : une minorité oui, mais sans doute la plus importante en termes de nombre. Et nos besoins doivent être pris en considération. Tout manquement à cette obligation serait une énorme erreur pour l'UE, en ce qui concerne son héritage, son lien avec ses citoyens et sa légitimité quant à sa capacité d'agir en fonction de ce qu'elle déclare.

Texte traduit de l'anglais.



Jyrki Pinomaa

Président d'Inclusion Europe

Sur la prise en compte des personnes ayant une incapacité intellectuelle dans la gestion de la crise de la Covid-19

De quelle manière les personnes handicapées, et plus spécifiquement les personnes ayant une incapacité intellectuelle, ont-elles été particulièrement impactées ou discriminées dans le cadre de la gestion de la crise de la Covid-19 dans les pays européens ?

Depuis le début de la pandémie, des difficultés qui existaient déjà pour les personnes en situation de handicap intellectuel, ont été mises à jour et exacerbées par la gestion d'urgence liée à la crise de la Covid-19.

Les personnes en situation de handicap intellectuel habitent souvent dans des résidences institutionnelles, qui ont été très affectés par la Covid-19. Si les personnes en situation de handicap intellectuel ont eu des taux de mortalités allant jusqu'à trois fois plus élevés que la population générale dans certains pays, ceux qui se trouvent dans des institutions ont été encore davantage affectés. Cela s'explique par la proximité des habitants, le contact avec du personnel allant de chambre en chambre, les difficultés pour accéder au matériel de protection et les protocoles de triage mis en place dans certains pays ou régions pour l'accès aux soins hospitalier.

L'accès à l'éducation a été l'un des grands défis pour les personnes en situation de handicap pendant la pandémie, à cause des difficultés d'accessibilité et la perte de leurs soutiens. De façon générale, de nombreuses personnes en situation de handicap intellectuel et leurs familles ont perdu l'accès au soutien et à des services nécessaires pour leur inclusion et leur indépendance. Les aides supplémentaires aux parents d'enfants en situation de handicap ont souvent été insuffisantes ou sont arrivées trop tard, laissant parfois les parents au bord de l'épuisement.

L'accès à l'information sur la pandémie a été compliquée pour les personnes en situation de handicap, qui souvent ne comprenaient pas les règles du confinement et ne disposaient pas d'informations en format facile à lire et à comprendre. Cela a eu pour conséquence l'imposition d'amendes constantes aux personnes en situation de handicap intellectuel.

Finalement, l'accès à l'emploi, déjà fragile avant la pandémie, s'est énormément dégradé. Beaucoup ont perdu leur emploi, d'autres, travaillant dans des cadres protégés, ont vu les ateliers fermer sans qu'ils ne reçoivent une quelconque protection en tant que travailleurs, et les perspectives pour trouver un emploi ne sont pas encourageantes.

Ces constats sont-ils spécifiquement liés à la crise sanitaire ou s'inscrivent-ils dans une dynamique globale de prise en compte insuffisante des personnes handicapées ?

Les deux à la fois ; les personnes en situation de handicap ont été longtemps discriminées en Europe, ainsi la Covid-19 et ses conséquences n'ont fait qu'exacerber ces discriminations.

Particulièrement, les obstacles pour participer à la vie publique et politique empêchent les personnes en situation de handicap, notamment celles avec un handicap intellectuel, de faire entendre leurs voix. Les personnes en situation de handicap intellectuel ne peuvent pas exercer leur droit de vote dans plusieurs pays européens et elles sont rarement consultées par les gouvernements, y compris pour des mesures qui les concernent directement.

A cela s'ajoute des taux d'emploi déjà bas avant la crise, des difficultés pour accéder aux soins, l'institutionnalisation, la lente progression vers une éducation inclusive, et des risques accrus d'être sujets à la pauvreté. Ces problèmes étaient déjà existants avant la crise, mais la pandémie les a rendus visibles et les a multipliés. Si les personnes en situation de handicap intellectuel ont été plus affectés par la crise sanitaire, ce n'est pas à cause d'une vulnérabilité inhérente à leur handicap, mais parce que leur situation était déjà fragile avant la crise.

Quelles sont les recommandations d'inclusion Europe pour une meilleure prise en compte des personnes handicapées ?

Inclusion Europe a souligné à plusieurs reprises la nécessité de prendre en compte des personnes en situation de handicap intellectuel dans les plans de relance, notamment dans ce qui concerne l'accès à l'emploi.

Afin de mesurer avec précision l'impact de la crise et d'informer la réponse des gouvernements, il faut récolter des données sur les personnes en situation de handicap intellectuel et les problèmes qu'ils

affrontent, et engager des travaux au niveau européen pour déterminer l'impact de la Covid-19 et la responsabilité des gouvernements.

A propos de la situation dans les résidences, Inclusion Europe souhaite orienter ses efforts vers la transition à la vie en communauté. Il faut allouer les ressources disponibles vers des services et du soutien pour rendre la vie en communauté possible. En outre, sur la discrimination pour l'accès aux soins, il est impératif d'améliorer l'accessibilité des services de santé et la capacité de réponse à des situations de crise. Pour adresser les violences contre les femmes en situation de handicap intellectuel, des mécanismes de protection qui tiennent compte de leur situation et de leurs besoins sont indispensables.

Les plans de relance doivent aussi être adressés aux personnes en situation de handicap intellectuel, notamment en ce qui concerne l'emploi inclusif et la formation professionnelle accessible.

Pour assurer une réponse inclusive dans le futur, il importe de consulter les personnes en situation de handicap intellectuel et leurs représentants, et de leur fournir des informations accessibles pour une participation active dans la vie publique et politique.



**Collectif
Handicaps**
Une voix à faire entendre

Arnaud de Broca

Président du Collectif Handicaps

Sur l'opportunité que représente l'Europe pour les associations françaises

Le Collectif Handicaps regroupe un grand nombre d'associations françaises dans le champ du handicap. Quelles-sont selon vous les intérêts et opportunités que représentent l'Europe pour ces dernières ?

Sur les 80 millions de personnes en situation de handicap en Europe, 12 millions sont citoyens français.

L'Europe influe et impacte durablement notre droit national. On peut penser à la directive Accessibilité relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services mais aussi aux règlements relatifs aux droits des passagers à mobilité réduite dans les principaux modes de transport.

Ses institutions décisionnelles, le Parlement, la Commission ou la Cour de justice de l'Union sont autant d'espace où le combat pour les droits se porte. En ce sens, l'Europe représente un appui et un amplificateur des voix que nous portons.

Les associations du Collectif Handicaps qui ne sont pas membres du CFHE peuvent aussi nous saisir pour nourrir les réflexions du CFHE qui est membre du Bureau du Forum européen des personnes en situation de handicap, ce qui peut permettre d'étendre la portée et le poids de nos revendications auprès des décideurs européens.

Enfin, l'Europe peut soutenir indirectement les associations à travers les fonds structurels européens, sujet sur lequel le CFHE et le Collectif Handicaps organisent une conférence en juillet.

Quels leviers pourraient être actionnés, quels travaux mis en place, pour que les associations françaises puissent mieux se les approprier ?

L'appropriation des enjeux européens passe par une sensibilisation des associations, des personnes en situation de handicap voire de l'ensemble des citoyens. Pour cela les travaux que nous menons ensemble sur les institutions européennes nous permettent de mobiliser nos membres sur les enjeux. Il est nécessaire de faire connaître la charte des droits fondamentaux de l'UE mais aussi la toute

dernière Stratégie de l'UE en faveur des droits des personnes handicapées. Ce sont des outils à saisir pour faire avancer les droits des personnes en France.

Plus largement, et même si cela dépasse l'Europe, il est également essentiel que la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes handicapées irrigue l'ensemble des travaux de nos associations et du gouvernement.

Quels sont les liens et complémentarités entre le champ d'action du CFHE et celui du Collectif Handicaps ?

Le CFHE regroupe plus d'une quarantaine d'associations œuvrant dans le champ du handicap. Il porte leur voix auprès des institutions européennes. Le Collectif Handicaps dont le CFHE est membre regroupe près de 50 associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap, de leur famille et des proches aidants.

Les actions que porte le CFHE sont exclusivement tournées en direction de l'Europe et son expertise est unanimement reconnue en ce domaine. Le Collectif Handicaps quant à lui porte la voix de ses membres auprès des décideurs publics français. Pour exemple, au-delà des questions européennes, en 2010, le Comité d'entente des associations représentatives des personnes handicapées et de leurs familles (ancêtre du Collectif Handicaps) avait mandaté le CFHE pour la rédaction du rapport alternatif de la société civile française, et qui a vu son prolongement dans la participation du CFHE à la 12^{ème} pré-session du Comité des droits des personnes handicapées en septembre 2019 à Genève. En ce sens nos actions sont complémentaires dans la poursuite des objectifs que nous portons au niveau politique et institutionnel. Et nous aurons à construire dans les futurs des liens encore plus étroits pour garantir une efficacité renforcée auprès des institutions nationales et européennes, dans le souci d'une amélioration des droits des personnes en situation de handicap et de leurs familles.



Ana Pelaez Narvaez

Vice-Présidente du Comité des Nations unies pour l'élimination des discriminations à l'égard des femmes

Sur la situation des femmes et des filles en situation de handicap

Vous venez d'être élue vice-présidente du Comité CEDAW, comment les Nations unies prennent-elles en compte la spécificité des femmes et des filles concernant les questions de handicap ?

Oui, effectivement, le 15 février dernier j'ai eu l'immense honneur d'être élue l'une des vice-présidentes du Comité CEDAW des Nations unies, grâce à la présentation, au soutien et à l'appui de ma candidature par mon groupe régional (WEOG – Western European and Other Groups). Ma candidature a été proposée par Mme Nicole Ameline, qui a été, jusqu'à ce jour-là et parmi d'autres fonctions, la vice-présidente en représentation de notre groupe régional. À cet égard, je voudrais lui exprimer ma gratitude pour la confiance qu'elle me porte pour assumer cette haute responsabilité auprès du Comité.

Depuis des années, le Comité CEDAW a considéré dans son travail les femmes en situation de handicap comme faisant partie de l'un des groupes les plus défavorisés de femmes. À cet égard, il convient de rappeler que déjà, en 1991, le Comité a adopté sa Recommandation Générale numéro 18 sur les femmes handicapées, et cela bien avant l'approbation par l'Assemblée Générale des Nations unies de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH), et également avant l'adoption des Règles des Nations unies pour l'égalisation des chances des personnes handicapées. Cette recommandation a pour objet fournir des orientations aux États parties afin qu'ils aient systématiquement des informations sur la situation spécifique des femmes handicapées, et pour qu'ils assurent qu'elles aient un accès égal à l'éducation et à l'emploi, aux services de santé et à la sécurité sociale, et pour faire en sorte qu'elles puissent participer à tous les domaines de la vie sociale et culturelle.

Cet intérêt pour les femmes en situation de handicap par le Comité CEDAW a été mis en évidence de façon systématique lors des examens périodiques des États parties et aussi dans les Observations et

Recommandations qui leur sont faites. Ainsi, par exemple, dans les Observations finales concernant le rapport de la France valant septième et huitième rapports périodiques réalisées en 2016, le Comité a exprimé sa préoccupation concernant l'éducation, l'emploi et la santé.

Concernant l'éducation, le Comité avait constaté avec préoccupation que les filles handicapées, entre autres groupes défavorisés de femmes, souffrent de discriminations et de harcèlement sexuel dans les écoles, et qu'elles continuent de rencontrer des difficultés pour accéder à un enseignement de qualité.

Par rapport à l'emploi, le Comité était préoccupé par l'accès limité des femmes handicapées au marché du travail et recommandait de prendre en considération leurs besoins, et de songer, à cet égard, à utiliser des mesures ciblées, notamment des mesures temporaires spéciales, en vue de créer plus de possibilités d'emploi pour elles, entre autres groupes défavorisés de femmes.

Enfin, concernant le domaine de la santé, le Comité était préoccupé par la disparité dans l'accès aux services de santé en fonction du lieu de vie des femmes et des filles, et recommandait de poursuivre les efforts actuels pour assurer la disponibilité de services de santé de bonne qualité, dont les services de consultation externe, sur tout le territoire, y compris dans les régions non métropolitaines. Il était aussi recommandé de se concentrer sur les groupes de femmes particulièrement vulnérables, telles que les femmes âgées et les femmes handicapées.

D'autre part, je voudrais souligner que ces dernières années, la société civile a rapporté de plus en plus d'informations sur la situation des femmes et des filles en situation de handicap, ainsi que sur la situation des mères et des femmes aidantes de personnes en situation de handicap. Cela a beaucoup aidé à ce que le handicap ne soit pas oublié dans le travail du Comité. Évidemment, le fait d'avoir maintenant une experte en situation de handicap dans le Comité rend ce sujet beaucoup plus présent dans l'agenda

De son côté, de quelle manière l'Union européenne prend en compte ce sujet ?

Comme vous le savez certainement, la Commission européenne vient d'adopter la Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030. Compte tenu du fait que 60% des personnes en situation de handicap sont des femmes, nous aurions espéré que cette Stratégie prenne en compte avec des mesures concrètes leur situation spécifique pour faire face aux obstacles qu'elles continuent à surmonter par rapport aux hommes en situation de handicap ou aux femmes sans handicap.

Malheureusement, la Stratégie ne le fait pas, bien que les femmes handicapées soient mentionnées à différents moments parmi les groupes les plus défavorisés. Cela est très décevant, surtout compte tenu du fait qu'il y a de nombreux domaines (comme la violence envers les femmes, la persistance de pratiques nuisibles comme la stérilisation non consentie, parmi d'autres...) qui auraient dû être abordés par la Commission européenne en relation avec les politiques de handicap.

Cependant, il y a des avancées : dans la Stratégie pour l'égalité des genres 2020-2025, la dimension de handicap a été prise en compte, et il y a un fort engagement concernant l'égalité des sexes et le handicap dans la politique d'action extérieure de l'Union européenne.

Toutefois, nous devons assurer la cohérence entre les politiques extérieures et intérieures de l'Union européenne en faveur des femmes et des filles handicapées.

Quelles sont selon vous les recommandations pour une amélioration de la situation des femmes et des filles handicapées ?

Premièrement, je crois qu'il est nécessaire et essentiel qu'il y ait un engagement réel et effectif de la part des gouvernements et administrations publiques à propos de la lutte contre les discriminations multiples et intersectionnelles que les femmes et filles en situation de handicap subissent. Discriminations qui se sont encore aggravées à la suite de la pandémie. Cela signifie que les politiques d'égalité des sexes et des droits des femmes, les politiques de handicap et les politiques en faveur de l'enfance – autres les politiques générales d'éducation, emploi, santé, protection sociale, etc. – doivent les prendre en compte et ne pas les exclure.

Deuxièmement, il est fondamental de renforcer l'autonomisation individuelle et collective de ces femmes et de ces filles, qui doivent être écoutées et soutenues pour jouer un rôle majeur dans leurs propres vies et pour participer, dans les mêmes conditions que les autres personnes, à la vie politique et publique. La façon d'y parvenir est de soutenir la création et l'établissement d'organisations spécifiques de femmes et filles en situation de handicap, aux niveaux local, national et européen, en allouant des ressources économiques et humaines nécessaires.

Je crois également qu'il est urgent de mettre fin à la pratique nuisible de la stérilisation non consentie, que beaucoup de femmes avec différents handicaps subissent, particulièrement lorsqu'elles sont adolescentes, de façon contraire à la CDPH et la Convention d'Istanbul. De plus, les États devraient

dédommager les femmes stérilisées sans leur consentement, en leur demandant pardon publiquement et en les indemnisant pour cet atroce comportement.

Également, il convient que les gouvernements et administrations publiques veillent à ce que tous les services spécialisés dédiés à l'accompagnement des femmes victimes de violence soient pleinement inclusifs et accessibles ; à ce que le personnel de ces services soit dûment formé, et à s'appuyer sur l'expertise des rares programmes spécialisés dans l'aide aux femmes victimes de violences sexistes.

Les mesures temporaires spéciales, appelées aussi « mesures d'action positives », pourraient être très utiles pour mettre en œuvre l'ensemble de ces éléments.

Par rapport à la société civile, il est nécessaire que les associations de femmes s'ouvrent à la diversité de toutes, en faisant en sorte que celles qui sont en situation de handicap trouvent aussi leur place. De leur côté, les organisations représentatives de personnes en situation de handicap doivent adopter une approche de genre qui assure l'égalité et la non-discrimination des femmes. Mais, surtout, il faut s'assurer que les femmes et filles en situation de handicap elles-mêmes puissent avoir leur propres organisations et réseaux représentatifs, comme je l'ai mentionné précédemment.

Enfin, il doit être assuré que les variables de sexe, âge et type de handicap soient toujours considérés dans les études sociologiques ou statistiques. Il est incroyable que nous devions encore exiger des États, des chercheurs et de la société civile de fournir des informations fiables sur la population féminine en situation de handicap !



Thomas Lesueur

Commissaire général et Délégué interministériel au développement durable

Sur la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable

Qu'est-ce que l'Agenda 2030 et à quoi correspondent les Objectifs de développement durable ?

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030, intitulé « Agenda 2030 ». Fusion de l'agenda du développement et de celui des Sommets de la Terre, il est universel, c'est-à-dire qu'il s'applique à tous les pays, du Nord comme du Sud, car nous sommes tous des « pays en voie de développement durable ». C'est un agenda pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats. Il porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable.

Avec ses 17 Objectifs de développement durable (ODD) et 169 cibles, cet agenda dessine une route commune et couvre pratiquement toutes les questions de société, y compris celles liées au handicap. Les ODD donnent une impulsion plus forte et une cohérence plus grande aux dynamiques sociales et environnementales et à l'ensemble des politiques publiques.

Partenarial par essence, ce référentiel et son vocabulaire facilitent un engagement conjoint de toutes les parties prenantes de nos sociétés : États, élus nationaux et locaux, entreprises, monde académique, collectivités, associations, citoyens... Le portage de l'Agenda 2030 permet d'entraîner l'ensemble des politiques publiques vers une meilleure prise en charge des enjeux de développement durable, et ce avec un horizon de long-terme.

Comment la France s'est-elle emparée de ce sujet ?

Afin d'atteindre les Objectifs de Développement Durable tout en relevant les défis nationaux, la France a décidé de se doter d'une Feuille de route. Celle-ci a vocation à définir les enjeux prioritaires et la trajectoire de mise en œuvre du développement durable par la France, tout en mobilisant des leviers d'action concrets et en engageant l'ensemble des acteurs français. Par l'intermédiaire des parties prenantes, l'élaboration de la Feuille de route a ainsi associé la société française, dans toute sa diversité. Adoptée le 20 septembre 2019, elle comporte 6 priorités dont la première est « *Ne laisser personne de côté, et assurer l'accès aux droits fondamentaux et services essentiels à chacun* ». Cette promesse est au centre de l'Agenda 2030 et elle vise notamment les populations en situation de handicap.

Quelle place pour les acteurs de la société civile ?

Tous les acteurs de la société française ont la responsabilité de se rassembler et d'agir collectivement pour relever les défis de notre pays et de notre planète. C'est à cette condition que nous construirons, dans les faits, un modèle de société plus durable et qui réponde aux besoins de chacune et chacun d'entre nous, quelles que soient ses capacités.

Comme tout un chacun, les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier pleinement de l'intégralité des Objectifs de Développement Durable. Et comme tout un chacun elles ont aussi un rôle actif à jouer dans leur mise en œuvre. C'est d'ailleurs tout le sens de l'ODD 17 portant sur les partenariats qui, s'ils sont inclusifs, permettront d'atteindre collectivement l'Agenda 2030.

C'est pourquoi il est indispensable que les organisations représentatives des personnes en situation de handicap s'emparent activement de la boussole locale, nationale et internationale que constitue l'Agenda 2030.



Claire Hédon

Défenseure des droits

Sur l'examen de la France par le Comité des droits des personnes handicapées

Quel est le rôle du Défenseur des droits dans le suivi et la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH), et dans cet examen par les Nations unies ?

En 2012, l'institution du Défenseur des droits a été désignée par le gouvernement comme mécanisme indépendant chargé du suivi de l'application de la CIDPH au titre de l'article 33.2. Cette désignation tire sa légitimité du statut d'autorité constitutionnelle indépendante du Défenseur des droits et aussi des missions qui lui sont conférées par la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, qui le placent au cœur des problématiques rencontrées par les personnes en situation de handicap. Nous sommes, à ce titre, en lien direct avec les personnes handicapées qui nous saisissent et avec les associations représentatives via, notamment, notre Comité d'entente handicap, le CFHE, le Collectif Handicaps et le CNCPH avec lesquels nous échangeons régulièrement.

Le suivi de la mise en œuvre de la CIDPH s'inscrit de manière continue dans nos actions de protection et de promotion des droits. À ce titre, nous nous employons notamment à donner plein effet à la Convention, en tant que norme juridique, dans le traitement des réclamations et à faire évoluer l'interprétation du droit conformément à la CIDPH. Depuis 2011, le Défenseur a ainsi adopté près de 400 décisions relatives au handicap. Nous avons également publié plusieurs guides et rapports destinés à informer et sensibiliser les différents acteurs sur la mise en œuvre de la CIDPH.

En outre, dans une démarche de concertation et d'échange, le Défenseur des droits a constitué un Comité national de suivi de la CIDPH réunissant les principaux acteurs impliqués dans le suivi de la Convention : Conseil français des personnes handicapées pour les affaires européennes et internationales (CFHE), Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Dans la perspective de l'examen de la France par les Nations unies, le Défenseur des droits a remis au Comité des droits des personnes handicapées (CRPD), en juillet 2021, un rapport parallèle, dans la continuité de son rapport sur la mise en œuvre de la CIDPH par la France publié en juillet 2020. En tant que mécanisme indépendant, le Défenseur des droits était également invité à participer aux échanges avec le CRPD, lors de la session d'examen de la France, en août dernier, et à faire état, à cette occasion, de ses constats et recommandations en vue du respect par l'État de ses engagements au titre de la CIDPH.

Quelles sont les principaux constats portés par le Défenseur des droits sur la mise en œuvre de la CIDPH ?

Pour le Défenseur des droits, le bilan de la mise en œuvre de la Convention par la France est contrasté. Certes, de nombreux progrès ont été réalisés ces dernières années et l'ambition politique de faire du handicap une question prioritaire mérite d'être saluée. Mais d'importantes lacunes subsistent. Dans de nombreux domaines, les écarts importants entre cette ambition, les objectifs poursuivis et l'effectivité de leur mise en œuvre sont préoccupants.

La France n'a pas encore pris pleinement en considération la nouvelle approche fondée sur les droits, induite par la Convention. L'approche du handicap reste essentiellement médicale, comme en témoigne la définition du handicap introduite par la loi du 11 février 2005. Le changement de paradigme qu'impose la Convention n'est pas inscrit culturellement dans l'approche française sur le handicap. Celle-ci est traditionnellement, et reste encore aujourd'hui essentiellement fondée sur les incapacités de la personne auxquelles des réponses sont apportées, au titre de la solidarité nationale, voire familiale. Et ce n'est pas sans conséquences sur les orientations prises en matière de politiques du handicap, la priorité étant accordée aux réponses en termes de compensation individuelle – sans pour autant d'ailleurs réellement y parvenir – au détriment d'une nécessaire transformation de l'environnement dans un objectif de société inclusive, ouverte à tous.

Nous ne pouvons que déplorer le retard important pris par la France en matière d'accessibilité et les réticences des pouvoirs publics à la considérer comme une condition préalable essentielle à la jouissance effective des droits reconnus par la Convention. La France accuse depuis de nombreuses années un retard important et, à ce jour, le bilan reste très inquiétant. L'accessibilité est encore loin d'être effective dans la plupart des domaines visés par la Convention. Non seulement les objectifs et les échéances fixés par les lois successives ne sont pas respectés, mais pire encore, la France n'ayant pas intégré le principe de conception universelle, elle continue aujourd'hui de construire et de

produire des biens et services inaccessibles, mettant ainsi en péril l'égal accès aux droits fondamentaux des personnes handicapées pour les années à venir.

De nombreux freins à l'autonomie, à l'indépendance et à la pleine participation des personnes handicapées existent ainsi aujourd'hui en raison, d'une part, de l'absence d'accessibilité universelle, et d'autre part, des réponses en matière de compensation insuffisantes ou inadaptées.

La transition inclusive voulue par la Convention nécessite une transformation profonde de l'environnement reposant sur l'ensemble des acteurs. Or, nous devons regretter l'insuffisante sensibilisation et formation des décideurs publics (législateur, administrations, collectivités territoriales, ...) mais aussi des autres acteurs de l'éducation, de la santé, de la justice, des loisirs, de la culture, etc., avec pour conséquences des lacunes majeures dans la mise en œuvre effective de la Convention.

Les personnes handicapées restent encore aujourd'hui stigmatisées en raison d'une représentation stéréotypée, le plus souvent négative, du handicap. Ces préjugés alimentent, dans de nombreux domaines, des discriminations à l'égard des personnes handicapées. Elles constituent le premier motif de saisine du Défenseur des droits en matière de discrimination, et ce depuis plusieurs années. L'emploi est le premier domaine concerné, mais ces discriminations s'exercent dans de nombreux autres domaines : accès des enfants handicapés à l'éducation, aux activités périscolaires ; accès à la santé ; accès à la justice ; accès aux loisirs, au sport, à la culture... Et elles peuvent se cumuler avec des discriminations fondées sur d'autres critères. Les femmes handicapées, par exemple, tendent ainsi à se retrouver doublement exclues.

Enfin, il faut également souligner le manque de données sur le handicap dans certains domaines, comme par exemple le nombre d'enfants non scolarisés, faute de recensement de la population handicapée. Autant de constats qui, sans être exhaustifs, montrent que les engagements pris par la France en ratifiant la Convention restent encore, à de nombreux égards à concrétiser.

Quel bilan peut être tiré de l'examen de la France par le Comité des droits ?

L'examen de la France par le Comité des droits a permis d'éclairer le chemin qu'il reste à parcourir « pour garantir et promouvoir le plein exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales de toutes les personnes handicapées sans discrimination d'aucune sorte fondée sur le handicap », comme la France s'y est engagée en ratifiant la Convention.

Le Défenseur des droits se réjouit de voir ses principales recommandations reprises par le Comité dans ses observations finales adressées à la France. En effet, dans la lignée de notre rapport parallèle, le Comité appelle notamment l'État français à :

- Revoir la législation et les politiques existantes relatives au handicap pour les harmoniser avec la Convention, notamment en transposant en droit interne le modèle du handicap fondé sur les droits de l'Homme ;
- Interdire la discrimination multiple et intersectionnelle fondée sur le handicap, et à adopter des stratégies pour éliminer ces discriminations ;
- Reconnaître le refus d'aménagement raisonnable comme une forme de discrimination dans tous les domaines de la vie ;
- Mettre en œuvre l'accessibilité universelle, notamment en matière de logement et d'hébergement, de transports publics, d'espaces publics et de technologies numériques ;
- Réformer la réglementation de l'allocation adulte handicapée afin de séparer les revenus des personnes handicapées de ceux de leurs conjoints, et prendre des mesures pour assurer et promouvoir l'autonomie et l'indépendance des femmes handicapées vivant en couple ;
- Renforcer les ressources humaines, techniques et financières allouées au Défenseur des droits pour accomplir son mandat de suivi de la Convention.

Le Défenseur des droits appelle de ses vœux la transition inclusive voulue par la Convention et veillera, en lien avec les associations représentatives des personnes handicapées, à la mise en œuvre effective des recommandations du Comité. Il conviendra, sur ce point, d'être particulièrement vigilant afin que la démarche inclusive engagée par la France ne se fasse pas au détriment des plus vulnérables et que des moyens suffisants et adaptés soient prévus pour répondre aux besoins de toutes les personnes quel que soit leur handicap.

Photographie de Claire Hédon : ©Mathieu Delmestre.



Chantal Bruno

Co-Présidente de Coface Disability

Sur les enfants et les jeunes en situation de handicap en Europe

Pouvez-vous présenter COFACE et le volet COFACE Disability ?

COFACE Families Europe est un réseau pluraliste qui regroupe des associations de la société civile (NGOs) représentant les intérêts de l'ensemble des familles, sans discrimination. Elle promeut au niveau européen des politiques de non-discrimination et d'égalité des chances entre les personnes ainsi qu'entre les formes familiales, et soutient spécifiquement les politiques visant l'égalité entre les femmes et les hommes. Avec 58 organisations membres dans 23 pays européens, COFACE Families Europe représente plus de 25 millions de familles en Europe. Elle reçoit le soutien du Programme de l'Union européenne pour l'Emploi et l'Innovation sociale (EaSI).

Fondée en 1998, COFACE « Disability-Plateform droits des personnes en situation de handicap, de leurs familles et de leurs aidants », a pour objectif une meilleure représentation de ces dernières et de soutenir la reconnaissance et l'exercice de leurs droits tout au long de la vie.

Comment COFACE se mobilise autour des nouveaux enjeux européens et notamment concernant la Stratégie européenne sur les droits de l'enfant ?

Notre mobilisation s'appuie en permanence sur les Conventions des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et sur les droits des personnes handicapées qui sont des documents cadres pour COFACE et COFACE Disability. Ainsi, tout notre travail est directement en lien avec les principes des Conventions, appliquées dans notre travail, dans tous les domaines qui touchent la vie de famille, la défense et l'exercice de leurs droits.

A l'instar de la Commission européenne qui a collaboré avec des organisations de la société civile pour consulter directement des enfants pour savoir ce qu'ils voulaient voir dans la Stratégie, COFACE Families Europe travaille également sur la participation. Ainsi, pour marquer la journée internationale des Droits de l'enfant, par exemple, nous organisons un [webinaire](#) sur les relations familiales dans l'ère digitale, où les enfants feront partie intégrante du panel d'experts. Les droits des enfants dans l'ère digitale est également un des axes d'action de la Stratégie européenne.

Au niveau de l'action de plaidoyer, COFACE et COFACE Disability collaborent avec des organisations spécialisées dans les Droits de l'enfant amenant à la fois l'expertise de nos membres sur les politiques familiales et garantissant que les enfants en situation de handicap et leurs droits soient représentés dans les discussions.

La Stratégie réfère explicitement à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et nous travaillons pour que toutes les actions relevant des 6 priorités de la Stratégie (participation à la vie politique et démocratique, inclusion socio-économique, santé et éducation, lutte contre la violence à l'égard des enfants et protection de l'enfant, justice adaptée aux enfants, société numérique et de l'information, dimension mondiale) incluent les enfants en situation de handicap.

Malheureusement, le Conseil de l'Union européenne n'a pas réussi à se mettre d'accord sur l'adoption de la Stratégie au niveau des Etats membres. Cela a été un choc et une déception, exprimés dans la publication d'un [communiqué avec 17 autres ONGs](#). Nous allons bien évidemment continuer à travailler pour assurer la diffusion de ce texte et son application pour tous les enfants.

Qu'est-ce que la garantie pour l'enfance ? Quelles opportunités porte-t-elle pour les enfants en situation de handicap ?

Le Conseil a adopté la garantie européenne pour l'enfance avec l'objectif de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des enfants, et de promouvoir l'égalité des chances. Il s'agit de tenir particulièrement compte des enfants issus de milieux défavorisés, sans abri, handicapés, migrants ou appartenant à une minorité raciale ou ethnique qui ont besoin de réponses spécifiques « *afin de leur garantir un meilleur avenir pour leur vie d'adulte* » (Ana Mendes Godinho, ministre portugaise du Travail, de la Solidarité et de la Sécurité sociale). Pour les enfants en situation de handicap parmi les autres, la pauvreté éducative et le risque d'exclusion sociale constituaient déjà des problèmes connus et importants. Leurs diverses difficultés ont été grandement accentuées et visibilisées par la crise sanitaire qui a fait éclater les inégalités (inaccessibilité numérique, pas d'accès aux soins, ...).

Les opportunités pour les enfants en situation de handicap se trouvent dans le constat et les recommandations de la garantie, qui identifient un certain nombre d'actions au travers desquelles finalement se nichent une inclusion des enfants en situation de handicap (qui ont les mêmes besoins que tous les enfants : manger, apprendre, se déplacer, ...) parmi les autres. Mais aussi, une prise de

conscience de différents obstacles et la nécessité d'apporter des réponses adaptées, personnalisées (spécifiques), pour lever ces obstacles et permettre à tout enfant d'exercer ses droits (énoncés dans les conventions internationales).

Parmi les opportunités, notons la prise en considération des familles (donc aussi des aidants) qu'il convient de soutenir afin qu'elles puissent demeurer, devenir ou redevenir un milieu favorable à l'épanouissement des enfants.

L'adoption de la garantie pour l'enfance est le produit d'un long travail de plaidoyer auquel COFACE a activement participé (Voir le [communiqué de presse pour la publication de la garantie par COFACE](#) et par [EU Alliance for Investing in Children](#)). Contrairement à la Stratégie, la garantie a été adoptée par les états membres à l'unanimité en juin, nous avons publié un communiqué à cette occasion.

Nous avons mené analyses et réflexions constantes et transnationales sur les politiques de l'enfance et les politiques familiales, qui doivent fonctionner ensemble et se renforcer mutuellement. C'est ce que nous appelons l'approche multi-générationnelle, qui permet entre autres d'aborder le cycle intergénérationnel de pauvreté et d'exclusion sociale (un des objectifs de la garantie). C'est cette vision multi-générationnelle que nous exprimons dans notre [Child Compass](#) (Compass pour l'Enfance), dans lequel nous exposons les différents domaines politiques sur lesquels travailler pour mettre fin à la pauvreté infantile, qui ne relève pas que du domaine du social !

Nous participons aussi activement au groupe de travail EU Alliance for Investing in Children qui a mené le travail de plaidoyer sur la garantie pour l'enfance en regroupant des dizaines de ONGs travaillant sur des secteurs différents liés à l'enfance.

Dans ce groupe nous représentons la perspective familiale avec laquelle nous insistons, entre autres, sur l'importance pour toutes les familles d'avoir accès à des services, des ressources et des temps libres suffisants pour pouvoir participer pleinement à la société. Les enfants en situation de handicap sont un des groupes pour lesquels la garantie conseille aux états de travailler au niveau européen. Cependant, pour sa transposition au niveau national, chaque état est libre de choisir les groupes cibles sur lesquels il compte travailler. Nous travaillons donc avec nos membres pour les soutenir dans leurs actions de plaidoyer au niveau national pour que les enfants en situation de handicap soient désignés comme public cible dans les plans d'actions nationaux. La garantie adopte également une approche inclusive pour ce qui est de l'accès aux services, notamment en matière d'éducation et d'activité scolaire et parascolaires.

Nous travaillons aussi sur les [plans d'action nationaux](#) en collaboration avec nos collègues de l'Alliance pour assurer qu'ils présenteront des solutions complètes et adéquates pour mettre fin à la pauvreté des enfants et des familles.

COMMENT COFACE SE MOBILISE AUTOUR DES ENJEUX EUROPEENS ET NOTAMMENT CONCERNANT LA STRATEGIE SUR LES DROITS DE L'ENFANT ? QU'EST CE QUE LA GARANTIE POUR L'ENFANCE ? QU'ELLES OPPORTUNITES PORTE-ELLE POUR LES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ? COMMENT LES NATIONS UNIES PRENNENT-ELLES EN COMPTE LA SPECIFICITE DES FEMMES ET DES FILLES CONCERNANT LES QUESTIONS DE HANDICAP ? DE SON CÔTÉ, DE QUELLE MANIERE L'UNION EUROPEENNE PREND EN COMPTE CE SUJET ? QUELLES SONT SELON VOUS LES RECOMMANDATIONS POUR UNE AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES ET DES FILLES HANDICAPEES ? LE COLLECTIF HANDICAP REGROUPE UN GRAND NOMBRE D'ASSOCIATIONS FRANÇAISES DANS LE CHAMP DU HANDICAP. QUELLES-SONT SELON VOUS LES INTERETS ET OPPORTUNITES QUE REPRESENTENT L'EUROPE POUR CES DERNIERES ? QUELS LEVIERS POURRAIENT ETRE ACTIONNES, QUELS TRAVAUX MIS EN PLACE, POUR QUE LES ASSOCIATIONS FRANÇAISES PUISSENT MIEUX SE LES APPROPRIER ? QUELS SONT LES LIENS ET COMPLEMENTARITES ENTRE LE CHAMP D'ACTION DU CFHE ET CELUI DU COLLECTIF HANDICAPS ? QUEL EST LE ROLE DU DEFENSEUR DES DROITS DANS LE SUIVI ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES (CIDPH), ET DANS CET EXAMEN PAR LES NATIONS UNIES ? QUELLES SONT LES PRINCIPAUX CONSTATS PORTES PAR LE DEFENSEUR DES DROITS SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CIDPH ? QUEL BILAN PEUT ETRE TIRE DE L'EXAMEN DE LA FRANCE PAR LE COMITE DES DROITS ? QU'EST-CE QUE LA STRATEGIE EUROPEENNE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE DU POINT DE VUE DU FEPH ? QUELLES CONCLUSIONS POUVONS-NOUS TIRER DE LA STRATEGIE 2010-2020 QUI VIENT DE S'ACHEVER ? EN TANT QUE PRESIDENT D'UNE ORGANISATION REPRESENTANT LES PERSONNES HANDICAPEES, LEURS DROITS ET LEUR PLEINE INCLUSION ET PARTICIPATION A LA SOCIETE QUELLES SONT VOS ATTENTES CONCER



Conseil Français des personnes
Handicapées pour les affaires
Européennes et internationales

**Conseil Français des personnes Handicapées pour les affaires
Européennes et Internationales**

17 boulevard Auguste Blanqui | 75013 Paris

delegationpermanente@cfhe.org

www.cfhe.org

LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : COMMENT LA FRANCE S'EST-ELLE EMPAREE DE CE SUJET ? QUELLE PLACE POUR LA SOCIETE CIVILE ?